

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°044-2024

Elaboration du compte financier unique à partir de 2024

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
21 juin 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI
Absents : Delphine POIRIER, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local, dont l'instauration fait suite à l'adoption du cadre budgétaire et comptable rénové, le référentiel M57, adopté par la commune au 1^{er} janvier 2023.

L'objectif est de favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités locales, améliorer ainsi la qualité des comptes publics, et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU a été ouverte par la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023, et la loi de finances pour 2024 généralise le CFU à partir de l'exercice 2024 avec une mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Compte tenu de la mise en œuvre du référentiel M57 par anticipation des obligations légales de la commune, et considérant l'intérêt de parachever l'instauration des nouvelles dispositions en matière de comptabilité publique, il est proposé d'élaborer le nouveau compte financier unique, en partenariat avec le SGC d'Uzès, dès l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'élaboration du compte financier unique à partir de l'exercice budgétaire et comptable 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Cédric DAYDE

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

